



DANGER direction d'école !

Deux ans après le suicide de Christine Renon dans son école, à Pantin, la loi Rilhac vient d'être votée à l'Assemblée nationale (65 pour et 15 contre sur 577 député-e-s !). L'article 1 spécifie que le directeur ou la directrice « bénéficie d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il (ou elle) dirige. Il (ou elle) dispose d'une autorité fonctionnelle permettant le bon fonctionnement de l'école et la réalisation des missions qui lui sont confiées ».

La loi Rilhac n'apporte aucune amélioration des conditions de travail des directeurs et directrices et, bien au contraire, tourne le dos à leurs réelles revendications. Elle modifie profondément les relations entre les professeur-e-s au sein des écoles. Les directeurs et directrices, sommé-e-s de mettre en place les réformes au sein de leur équipe, seraient soumis-e-s à d'énormes pressions.

Cette loi permet au DASEN de réévaluer les quotités de décharge selon les « spécificités » des écoles, c'est-à-dire selon son bon vouloir et les moyens qui lui sont alloués, ne crée pas de postes d'aide administrative propres à l'Éducation Nationale (renvoyant au bon vouloir des collectivités territoriales leur éventuelle création) et ne prévoit rien sur l'allègement des tâches des directeurs et directrices ni sur leur revalorisation indiciaire.

L'Académie de Montpellier semble en avance en multipliant les expérimentations d'autoévaluation des écoles ou des séances de codéveloppement entre « managers », anticipant le vote définitif de la loi !

Les organisations SNUipp-FSU, SNUDI-FO, CGT Éduc'action et SUD éducation jugent inacceptable cette attaque contre le fonctionnement des écoles où le conseil des maîtresses et maîtres, animé par les directeurs et directrices, doit rester le seul lieu de débat et de décision. Les personnels des écoles n'ont pas besoin de hiérarchie intermédiaire mais de classes moins chargées, de RASED, de psychologues scolaires, de remplaçant-e-s....

Nos organisations revendiquent :

- l'abandon de la proposition de loi Rilhac ;
- une aide administrative statutaire dans chaque école ;
- un réel allègement des tâches administratives ;
- une augmentation des quotités des décharges de direction et une décharge hebdomadaire ;
- une réelle augmentation indiciaire.

Nous invitons les personnels à se réunir dans les écoles et les réunions syndicales et à prendre position avec leurs organisations syndicales pour dénoncer et combattre cette loi qui ferait exploser le cadre de l'école républicaine et nos statuts.

